



**MINISTÈRE
DU PARTENARIAT
AVEC LES TERRITOIRES
ET DE LA DÉCENTRALISATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PROCEDURE ADAPTEE RESTREINTE
LETTRE DE CONSULTATION**

Nos réf : DGITM-DTFFP-SF3-28-2024

Affaire suivie par : Aline Vieu –Delaye, Cheffe de Projet CDG Express

DGITM/DTFFP/SF3

aline.vieu-delaye@developpement-durable.gouv.fr

Gabriel le Blanc-Pressenda, conseiller juridique DGITM/DMR/FCA5

gabriel.le-blanc-pressenda@developpement-durable.gouv.fr

Lettre de consultation pour :

Mission de conseil juridique auprès de la sous-direction des services ferroviaires pour
le projet de liaison ferroviaire « CDG Express »

Marché n°DGITM-DTFFP-SF3-28-2024

Date et heure de réception des candidatures : 16 décembre 2024 à 12h00 (heure de
Paris)

Table des matières

Table des matières	2
CONTEXTE ET ENJEUX DU MARCHÉ	3
CONTENU DES PRESTATIONS ATTENDUES	3
CONDITIONS DE PARTICIPATION MINIMALES ET OBLIGATOIRES	4
SELECTION DES CANDIDATURES	4
ANNEXES	5
ANNEXE 1 : MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS	5
ANNEXE 2 : CANDIDATURE ET DOCUMENTS A FOURNIR.....	8
ANNEXE 3 : MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATURES.....	13
ANNEXE 4 : DECLARATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AUX CONFLITS D'INTERETS.....	15

La Direction des transports ferroviaires et fluviaux et des ports (DTFFP) de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités (DGITM) (ci-après le « Pouvoir Adjudicateur » ou « Acheteur »), souhaite continuer à être assistée par un conseil juridique pour les quatre prochaines années dans l'exercice de sa mission de pilotage de l'ensemble des contrats relatifs au projet CDG Express (contrat de concession, contrat de service public, contrat de crédit, contrat d'interface, nombreux sous-contrats) et cela, particulièrement jusqu'à la mise en service prévisionnelle de l'infrastructure, aujourd'hui prévue au premier trimestre 2027.

La procédure du présent marché est conduite en application des dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1-3° à R. 2123-7 du code de la commande publique régissant la **procédure adaptée ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (dont font partie les services juridiques – annexe n°3 du code de la commande publique)**. Cette procédure est référencée **DGITM-DTFFP-SF3-28-2024**.

Il est fait le choix d'une procédure restreinte organisée de la manière suivante :

- Une phase de candidatures pour sélectionner les candidats qui seront admis à remettre une offre ;
- Une phase d'offres débutant avec la transmission du dossier de consultation des entreprises (DCE) aux candidats retenus.

La présente lettre de consultation concerne exclusivement la phase de candidatures.

Le marché fait l'objet d'une négociation. Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique.

Ce marché est à prix unitaires, fermes et actualisables.

Ce marché est conclu pour une durée de deux ans reconductibles une fois deux ans par tacite reconduction.

CONTEXTE ET ENJEUX DU MARCHE

L'actuel marché de conseil juridique avec le titulaire actuel se termine le 18 avril 2025. Les travaux de réalisation du CDG Express sont en cours, la mise en service prévue initialement en 2024 puis en 2025 a été reportée au premier trimestre 2027.

CONTENU DES PRESTATIONS ATTENDUES

Les éléments figurant dans ce paragraphe sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution. Ils seront précisés dans le cahier des clauses particulières (« CCP ») lors de la phase d'offre de la procédure.

Il est attendu du Conseil Juridique, qu'il assiste le Pouvoir Adjudicateur notamment pour les prestations suivantes :

- Assistance sur le suivi des différents contrats notamment au contrat de concession et au contrat de service public ;
- Assistance sur la mise en œuvre de clauses contractuelles ;
- Assistance à la conduite de modifications des contrats qui seraient notamment rendues nécessaires par la survenance d'événements au cours de la phase opérationnelle de construction ;

- Assistance dans les phases de négociation avec les différentes parties aux contrats ;
- Assistance sur tous les sujets juridiques qui peuvent résulter des travaux et des opérations préalables à l'exploitation ;
- Assistance dans les contentieux éventuels ;
- Assistance sur la notion d'aide d'Etat et de droit de la concurrence.

CONDITIONS DE PARTICIPATION MINIMALES ET OBLIGATOIRES

La langue utilisée dans le cadre de la présente consultation est le français.

Pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager l'entreprise.

Cette personne est :

- soit le représentant légal de l'entreprise candidate ;
- soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal de l'entreprise candidate.

SELECTION DES CANDIDATURES

Seuls sont ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard aux date et heure limites de remise des candidatures indiquées en première page de la lettre de consultation et à l'annexe 1.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1, R.2144-2 et R. 2144-4 à R.2144-7 du code de la commande publique sont éliminées par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (ci-après « RPA »).

En cas de candidatures incomplètes, le Pouvoir Adjudicateur peut demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

La sélection effectuée par le Pouvoir Adjudicateur a pour but de s'assurer que les candidatures sont bien en adéquation avec les prestations prévues dans le cadre de ce marché.

Sur la base des documents remis par le candidat, cette sélection se fait sur les critères suivants :

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	PONDERATION
Capacités techniques	30 %
Capacités professionnelles	70 %

Ces critères sont détaillés en annexe 3.

L'Acheteur fixe le nombre de candidats admis à soumissionner à 5 maximum. Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection ci-dessus est inférieur au maximum qu'il s'est fixé, l'Acheteur poursuit la procédure avec les candidats qui y répondent pleinement.

La candidature et l'ensemble des documents mentionnés dans l'annexe n°2 doivent être adressés avant les dates et heures indiquées en première page de la lettre de consultation et en annexe 1 *via* la PLACE. Les modalités de transmission des plis sont précisées en annexe n°1.

ANNEXES

ANNEXE 1 : MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

Date et heure limite de réception des plis

Les plis doivent être transmis au plus tard le **16 décembre 2024 à 12h00 (heure de PARIS)**.

Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la « copie de sauvegarde » parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

Demande de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, jusqu'à **dix (10) jours** avant la date limite de réception des candidatures.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, envoyées en temps utile, sur les documents de la consultation sont transmises aux candidats au plus tard **six (6) jours** avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Ces réponses seront rendues anonymes et adressées à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier de consultation après identification.

Ces demandes de renseignements complémentaires ne peuvent viser qu'à obtenir des éclaircissements sur les modalités et l'objet de la consultation. Elles ne peuvent en aucun cas se rapporter au contenu de la candidature que le candidat envisage de formuler.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve, de manière générale, la faculté de ne pas répondre aux demandes de renseignement, notamment s'il considère que la réponse est de nature à porter atteinte au principe d'égalité de traitement ou si le délai résiduel entre sa réponse et la date limite de réception des candidatures serait trop court.

Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard **six (6) jours** avant la date limite de réception des candidatures. Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats doivent répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une candidature avant les modifications, il peut en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant les date et heure limite de dépôt des candidatures.

Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs sont rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel n'est accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme PLACE (Plateforme des AChats de l'Etat) à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats trouvent sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « Guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions générales d'utilisation de PLACE, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « Aide » de la PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plateforme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au Pouvoir Adjudicateur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la PLACE notamment, ceux du type « *nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr* », ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Ceux reçus après la date et l'heure limite fixée par la présente consultation sont considérés comme hors délai et rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plateforme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

Cette copie de sauvegarde, transmise au Pouvoir Adjudicateur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature électronique ait commencée avant la clôture de la remise des candidatures.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par le Pouvoir Adjudicateur entraînant ainsi l'irrecevabilité de la candidature. Les candidats en seront alors informés grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R. 2184-12 et R. 2184-13 du code de la commande publique. Si, au contraire, elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, elle est détruite.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait sous cette forme et à l'adresse suivante :

Copie de sauvegarde du marché n° DGITM-DTFFP-SF3-28-2024

Objet : Mission de conseil juridique auprès de la sous-direction des services ferroviaires pour le projet de liaison ferroviaire « CDG Express »

"A n'ouvrir que par le destinataire"

Ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation

Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM)

Direction des transports ferroviaires et fluviaux et des ports (DTFFP)

Sous-direction des services ferroviaires

Tour Séquoia

1 place Carpeaux

92055 La Défense Cédex

A l'attention de Mme Aline Vieu-Delaye

ANNEXE 2 : CANDIDATURE ET DOCUMENTS A FOURNIR

Candidature – Volet administratif

Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'Acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics de l'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

- https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dae/doc/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf
- <https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'Acheteur.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) ou document équivalent, dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'Acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure (articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique).

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'Acheteur qui l'exclut pour ce motif (article L.2141-12 du code de la commande publique).

En cas de motif d'exclusion, l'opérateur économique présente, à la demande de l'Acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures de nature à démontrer sa fiabilité et, le cas échéant, que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement (articles L. 2141-6-1 et L. 2141-11 du code de la commande publique). Si l'acheteur estime que ces preuves sont suffisantes, la personne concernée n'est pas exclue de la procédure de passation de marché.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'Acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure (article L.2141-13 du code de la commande publique).

Lorsque le sous-traitant présenté au stade de la candidature est frappé par un motif d'exclusion, l'Acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure (article L.2141-14 du code de la commande publique).

Présentation des candidatures

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Dans le cadre de la consultation, l'Acheteur **n'autorise pas** le candidat à se présenter en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- Sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ;
- Sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2 ou document équivalent.

Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- Depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner. Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) ou document équivalent, dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat.

Le formulaire DC4 est téléchargeable *via* le lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature, mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique, fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) ou document équivalent dûment rempli et signé par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

Candidature sous forme de DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 ou équivalent, dûment rempli et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 est complété pour chaque membre du groupement.
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2, ou équivalent, dûment rempli et daté. En cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables *via* le lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Autres pièces administratives

Outre les formulaires DC1 et DC2 (ou DUME), DC4 le cas échéant, les candidats fournissent les documents énumérés ci-après :

- Les attestations et certificats prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (de moins de 6 mois) donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession ;
Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'établissement ;
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ;
- Un extrait Kbis ou équivalent de moins de 3 mois ;
- Le cas échéant, une délégation de pouvoir/signature prouvant sa capacité en engager son entreprise ;
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcé(s) ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Les certificats de capacité, carte d'identité professionnelle ou tout autre document permettant d'attester que le candidat est habilité par les dispositions légales et réglementaires à exécuter les prestations du marché ;
- Une déclaration sur l'honneur suivant le modèle joint en annexe du présent document, datée et signée d'une personne ayant le pouvoir d'engager le candidat, établissant qu'il ne crée pas, par sa participation à la procédure, ou par celle d'un de ses collaborateurs, une situation de conflit d'intérêts, **ou**, si tel était le cas, les conditions dans lesquelles il pourrait y être remédié. La définition du conflit d'intérêts est celle mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.2141-10 du code de la commande publique. Est notamment identifiée comme une situation de conflit d'intérêts le fait d'être conseil juridique d'un des opérateurs intervenant sur le projet CDG Express tel que par exemple le titulaire d'un des contrats conclus avec l'Etat ou le cocontractant d'un de ces titulaires.

Cette déclaration ne sera pas prise en compte au titre des critères d'appréciation pour la sélection des candidatures, mais sa remise par le candidat constitue une condition de recevabilité de la candidature.

Pièces justificatives relatives aux motifs d'exclusion

En application des dispositions de l'article R. 2144-5 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie, au plus tard avant l'envoi de l'invitation à soumissionner.

Les candidats que le pouvoir adjudicateur envisage d'inviter à soumissionner fournissent les pièces justifiant qu'ils ne relèvent pas d'un motif d'exclusion dans le délai fixé dans le courrier les informant que leur candidature est susceptible d'être retenue.

Niveaux minimums de participation

L'Acheteur n'impose pas aux candidats de niveau minimum de capacité.

Examen des candidatures

Si l'Acheteur constate que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'Acheteur peut les obtenir :

- Directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- Par le biais d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'Acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuve concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'Acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'Acheteur.

Document de la candidature – Volet technique

Le dossier technique, soumis par le candidat à l'attention du RPA, doit comporter les éléments suivants :

- Un mémoire (clair et concis), comportant au moins les informations suivantes :
 - présentation générale du candidat ;
 - effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;
 - composition de la structure (avocats associés, collaborateurs senior, collaborateurs juniors.....) ;
 - moyens humains que le candidat envisage mettre en place pour répondre au marché ;
 - moyens autres que humains dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature (bases de données de doctrine, de textes et de jurisprudence, revues juridiques...) et mesures pour s'assurer du parfait accompagnement juridique du Pouvoir Adjudicateur dans l'exécution des missions confiées, mais aussi de la qualité des moyens d'études et de recherche (notamment organisation de la veille juridique, mesures mises en œuvre pour assurer la mise à jour permanente de sa documentation, formations internes ou externes de ses effectifs pour monter en compétence).
 - Description des locaux, salles de réunions permettant d'accueillir les divers intervenant au projet et moyens de visio-conférences pour des réunions ;
 - Description des autres services proposés par la structure intéressant le marché (service d'imprimerie, ressource informatique, plateforme numérique de travail...).
- Une indication des titres d'études et professionnels des responsables de prestations de services de même nature que celles du présent marché ainsi qu'une présentation des principales prestations de services effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire, en particulier dans le domaine des infrastructures de transport et sur les thématiques suivantes :
 - contrats publics, concessions et marchés de partenariat ;
 - droit de la commande publique ;

et de manière plus accessoires sur les thématiques suivantes :

- droit administratif ;
- droit des aides d'Etat ;
- droit bancaire et finance.

Pour ces prestations, le candidat présente de manière synthétique les problématiques qu'il a eu à traiter et la manière dont il y a répondu.

Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

A noter : il ne s'agit pas d'indiquer les CV de la future équipe

Rappel :

- Les candidats dresseront la liste des principales prestations de services effectuées au cours des trois dernières années dans le strict respect des règles légales et déontologiques liées à l'exercice normal de leur profession.
Conformément à l'article 2.2., alinéas 2 et 3, du règlement intérieur national de la profession d'avocats :
« Dans les procédures d'appels d'offres publics ou privés et d'attribution de marchés publics, l'avocat peut faire mention des références nominatives d'un ou plusieurs de ses clients avec leur accord exprès et préalable.

Si le nom donné en référence est celui d'un client qui a été suivi par cet avocat en qualité de collaborateur ou d'associé d'un cabinet d'avocat dans lequel il n'exerce plus depuis moins de deux ans, celui-ci devra concomitamment aviser son ancien cabinet de la demande d'accord exprès adressée à ce client et indiquer dans la réponse à appel d'offres le nom du cabinet au sein duquel l'expérience a été acquise. »
Dans l'hypothèse où le candidat ne dispose pas de l'accord exprès de son (ses) client(s), il précisera seulement la nature du destinataire de la prestation (par exemple : établissement public d'aménagement, commune...).

- o Les entreprises nouvelles pourront justifier de leurs capacités par d'autres moyens et notamment les références des membres responsables de la société.

ANNEXE 3 : MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures des soumissionnaires sont jugées au regard du dossier technique fourni par le candidat (cf. annexe 2).

En cas de groupement déclaré et/ou de sous-traitants, les capacités et garanties professionnelles, techniques et financières du candidat sont appréciées globalement.

Les candidatures sont examinées dans les conditions prévues par le code de la commande publique en fonction des éléments de capacité et pondération suivants :

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	PONDERATION
Capacités techniques	30 %
Capacités professionnelles	70 %

Critère 1 : Capacités techniques

L'analyse de ce critère prendra en considération la présentation du candidat, ses effectifs, sa composition, ses moyens matériels à disposition, de recherche et d'organisation de sa veille juridique ainsi que les mesures mises en œuvre pour assurer le parfait accompagnement juridique du Pouvoir adjudicateur et la mise à jour permanente de sa documentation.

La note attribuée pour ce critère est évaluée sur 5 points. L'échelle de notation est la suivante :

- 5 points : Excellente ;
- 4 points : Bonne ;
- 3 points : Moyenne ;
- 2 points : Suffisante ;
- 1 point : Insuffisante.

Critère 2 : Capacités professionnelles

L'analyse de ce critère prendra en considération les titres d'études des responsables de services de même nature que ceux objet du présent marché, l'importance de l'activité du candidat (notamment, au regard des dossiers traités dans le domaine des transports depuis les trois dernières années) et la pertinence des références présentées au regard des problématiques rencontrées par le pouvoir adjudicateur.

La note attribuée pour ce critère est évaluée sur 5 points. L'échelle de notation est la suivante :

- 5 points : Excellente ;
- 4 points : Bonne ;
- 3 points : Moyenne ;
- 2 points : Suffisante ;
- 1 point : Insuffisante.

Le total des notes pondérées de chaque critère fournit la note du candidat.

La note finale obtenue ne peut excéder la valeur 10.

Les candidats admis à présenter une offre seront ceux qui auront obtenus le plus de points au regard des critères pondérés ci-dessus.

Sélection des candidats

Les candidats sélectionnés sont invités à présenter une offre dans les conditions décrites aux articles R. 2144-8, R. 2151-1 et R2151-6 du code de la commande publique.

Les autres candidats sont informés du rejet de leurs candidatures conformément aux dispositions des articles R.2181-1 et R. 2181-2 du code de la commande publique.

ANNEXE 4 : DECLARATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AUX CONFLITS D'INTERETS

Document joint à part.